

Consultation publique sur le projet de décision de reconnaissance de la Chambre de l'assurance à titre d'organisme d'autoréglementation

Déposé le 8 décembre 2025

Favoriser la professionnalisation de la formation continue

Mémoire présenté par les dirigeants du Collège des professions financières.

Michel Mailloux, co-dirigeant et président

michel.mailloux@collegepf.ca

Denis Gobeille, co-dirigeant et vice-président

denis.gobeille@collegepf.ca



212 — 110 de La Barre
Longueuil Québec J4K 1A3
514-303-7727

1- LA PRÉSENTATION DU COLLÈGE

En 2014, le Collège des professions financières¹ a été créé pour répondre aux besoins particuliers de la formation dans le domaine financier au Québec.

En plus d'offrir des formations de qualification en assurance de personne (PQAP) et en courtage hypothécaire (PQCH), le Collège des professions financières développe des formations professionnelles continues avec plus de vingt formateurs experts. Les formations développées s'adressent aux dizaines de milliers de professionnels certifiés par les six régulateurs encadrés par le ministère des Finances du Québec, soit l'Autorité des marchés financiers (AMF), la nouvelle Chambre de l'Assurance (CA), de l'Institut de planification financière (IPF), les Organismes canadiens d'assurance de personnes (OCRA), de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ).

La mission du Collège des professions financières s'articule autour du développement des compétences professionnelles selon trois axes. Le Collège des professions financières exerce une fonction de 1) normalisation des compétences professionnelles, 2) en établissant des référentiels de connaissance dans les formations continues élaborées par des formateurs experts 3) permettant ainsi de développer le professionnalisme des représentants.

Comme le souligne Guy Le Boterf², experts du management des compétences,

« Avoir des compétences, c'est avoir des ressources (connaissances, habiletés, aptitudes, capacités émotionnelles...) pour agir avec compétence »

¹ Le Collège des professions financières est la résultante du regroupement des Colloques en assurance collective dirigée par Denis Gobeille, CRHA, M.Sc. R.I. et des Séminaires en déontologie de Michel Mailloux, MBA, Pl. Fin, Éthicien et, en 2023, par l'intégration de Josée Raymond Formation inc.

² Guy Le Boterf, Apprendre à agir et à interagir en professionnel compétent et responsable dans Éducation permanente, N° 188, 2011-3, Formation et professionnalisation

2- LA CONSTITUTION DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE

Le Collège des professions financières est, très généralement, en accord avec le projet de reconnaissance de la Chambre de l'assurance à titre d'organisme d'autoréglementation par l'Autorité des marchés financiers.

Nos réflexions portent sur la professionnalisation de la formation continue et l'offre de formations continues dans le cadre très strict de la norme internationale ISO 17024 intitulée *Évaluation de la conformité — Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes*, qui devrait s'appliquer aux organismes de certification³.

3- LA SITUATION EN FORMATION CONTINUE

Historiquement, les constituantes de la nouvelle Chambre de l'Assurance, soit la Chambre de la sécurité financière et de la Chambre de l'assurance de dommages, offraient des formations obligatoires en exclusivité et des formations continues gratuites à leurs membres.

3.1 Formations obligatoires exclusives

Nous convenons de la pertinence des formations obligatoires offertes si elles sont développées à partir d'une analyse des besoins basée sur les inspections ou les enquêtes des syndicats ou encore des décisions du tribunal administratif des marchés financiers, par exemple. Cette démarche est parfaitement alignée avec la responsabilité de la protection du public.

Vous retrouvez à l'annexe A la liste les formations obligatoires exigées par chacune des entités constituantes en date du 30 novembre 2025.

³ Cette notion est explicitée plus loin dans le présent document. Aux fins de mieux situer notre présentation, notons que d'ores et déjà, les organismes cités, à date, sont des organismes de certification.

Ainsi, ces formations obligatoires imposées aux 75 000 professionnels certifiés⁴ ont une valeur déterminante pour un marché aussi petit que le marché québécois. La valeur minimale pour l'écosystème de la formation dans le domaine financier au Québec est de plusieurs millions de dollars par an.

Ces formations devraient être paramétrées par la Chambre de l'assurance et offertes par des fournisseurs privés, ce qui permettrait aux fournisseurs québécois de faire face aux intervenants de l'extérieur.

3.2 Les formations continues gratuites de la Chambre de la sécurité financière

La Chambre de la sécurité financière offre gratuitement la quasi-totalité des formations requises dans toutes les matières à ses membres. La raison officieuse de cette pratique est, semble-t-il, que la Chambre de la sécurité financière voulait compenser les cotisations exigées !

Selon nous, même si les règlements le permettent, la Chambre de la sécurité financière est en situation de conflits d'intérêts. La Chambre de la sécurité financière impose les exigences de certification rattachées à la formation continue. Elle possède leurs dossiers et leurs coordonnées pour leur vendre les formations continues qu'elle développe en détournant ainsi les objectifs des obligations réglementaires à des fins de marketing et de financement. Nous le soulignons encore une fois, il s'agit de cas flagrant de conflits d'intérêts.

De plus, l'ancienne direction de la Chambre de la sécurité financière s'est mise dans un double conflit d'intérêts avéré. En effet, elle nous a refusé des accréditations multimatières, très populaires auprès des certifiés, pour s'arroger seule cet avantage.

La valeur minimale pour l'écosystème de la formation dans le domaine financier au Québec est très élevée. Nous avons estimé cette perte directe à plusieurs millions de dollars par année⁵. On retrouve la liste de celles-ci à l'annexe B.

⁴ Évaluation réalisée à partir du rapport annuel 2024-2025 de l'Autorité des marchés financiers sur les détenteurs de permis, pages 18 et 19. Nous avons exclu de cette évaluation les 4 730 planificateurs financiers.

⁵ Comme il n'y a aucune tarification, nous avons évalué le nombre d'unités de formation continue (UFC) à 540 000 à un prix de 39 \$, pour une valeur globale de 21 millions de dollars. Nous avons considéré que seulement un tiers des UFC était de cette catégorie.

3.3 Les formations continues vendues par la Chambre de la sécurité financière

La liste des formations continues vendues directement par la Chambre de la sécurité financière est impressionnante. (Voir l'annexe C) La Chambre de la sécurité financière propose des formations continues dans toutes les matières réglementaires identifiées au Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière abrogée (d-9.2, r. 13.1).

Nous estimons les ventes de formation de la Chambre de la sécurité financière pour le cycle de deux ans qui s'est terminé le 30 novembre dernier à plusieurs millions de dollars⁶.

3.4 La valeur de ces exceptions

Les deux composantes de la nouvelle Chambre, la chambre de la sécurité financière (CSF) et la chambre de l'assurance de dommage (ChAD), ont donc retiré du marché libre des millions de dollars durant le dernier cycle.

4- LA POSITION DU COLLÈGE DES PROFESSIONS FINANCIÈRES

Nous sommes parfaitement conscients qu'en dénonçant les conflits d'intérêts de la Chambre de la sécurité financière et de la Chambre d'assurance de dommages nous sommes aussi en situation d'apparence de conflits d'intérêts. Cependant, nous le faisons dans l'objectif de **favoriser la professionnalisation de la formation continue**

4.1 Sommes-nous en conflits d'intérêts nous-mêmes ?

Il n'existe que peu de définitions philosophiques d'un conflit d'intérêts. Pour en prendre une définition simple, posons que ce conflit découle de la volonté de deux ou plusieurs parties de tirer le plus grand profit possible d'une situation. *Le Collège des professions financières inc. déclare donc son intérêt commercial dans le cadre de la présente intervention.*

⁶ Cette estimation est basée sur le rapport d'activité de la Chambre de la sécurité financière publié en novembre 2025. Il décrit (page 11) les ventes de formations pour une période de 18 mois. Nous avons procédé à une évaluation conservatrice des 5 derniers mois qui complètent le cycle.

Il serait difficile pour nous de défendre notre position sur la seule base d'affaires. Nous demandons seulement l'ouverture à l'écosystème de la formation dans le domaine financier au Québec. Le marché québécois est restreint.

Pour ce faire nous proposons une approche plus objective qui puisse servir de base logique à nos représentations actuelles. Bref, nous voulons objectiver l'approche pour ne pas être, nous-mêmes, en apparence de conflit d'intérêts. Il existe une norme internationale (ISO) sur le sujet. Nous retenons cette approche.

5- LA NORME INTERNATIONALE ISO 17024

Afin de mieux définir les pratiques qu'ils seraient souhaitables que la Chambre de l'assurance adopte en matière de formations continues, nous vous référerons à la norme internationale ISO 17024 intitulée **Évaluation de la conformité—Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes.**

L'article 1 de la norme internationale ISO 17024 énonce :

« Les exigences et les principes destinés à un organisme qui procède à la certification de personnes par rapport à des exigences spécifiques, y compris l'élaboration et le maintien d'un dispositif particulier de certification de personnes. »

Même si la Chambre de l'assurance n'est pas responsable de la formation de base, il nous apparaît clairement que la formation continue est encadrée par l'élaboration et le maintien de règles de maintien de la certification des membres.

Nous considérons que la nouvelle Chambre de l'assurance comme organisme d'autoréglementation correspond au descriptif donné dans cette norme ISO⁷.

⁷ Au niveau de la formation de base, c'est l'Autorité des marchés financiers qui est la détentrice de ce pouvoir. Comme nous le verrons plus loin, l'AMF nous semble être parfaitement alignée à la norme ISO ».

5.1 Quelles sont les exigences internationales ?

La norme internationale décrit les exigences de structure de l'organisme de certification en ce qui concerne les activités de formation continues. Trois articles de la norme internationale ISO 17024 méritent notre attention.

L'article 5.2.1 précise que :

La reconnaissance ou la validation de formations par l'organisme de certification ne doit pas compromettre l'impartialité...⁸,

L'article 5.2.2 précise que.

« L'organisme de certification doit fournir des informations sur le niveau d'enseignement et de formation si ceux-ci sont utilisés comme prérequis pour être recevable à la certification. Cependant, est c'est ici un enjeu majeur, l'organisme de certification ne doit pas dire ou laisser entendre que la certification serait plus simple, plus facile ou moins coûteuse⁹ en cas d'utilisation de services d'enseignement ou de formation spécifiés. Il appert donc clairement que le fait de publiciser, mettre de l'avant systématiquement et donner les formations n'est pas conforme à la norme. »

Enfin, l'article 5.2.3 précise que.

« Proposer des formations et une certification de personnes au sein d'une même entité juridique constitue une menace pour son impartialité. Un organisme de certification qui fait partie d'une entité juridique proposant des formations ne doit pas exiger des candidats qu'ils suivent l'enseignement ou la formation propre à l'organisme de certification comme prérequis exclusif, alors même qu'il existe un autre enseignement ou une autre formation avec des résultats équivalents. »

Selon nous, il apparait clairement que, tant dans l'esprit que dans les mots, la norme internationale ISO 17024 indique clairement que l'organisme de certification devrait s'abstenir de s'impliquer directement dans le développement, la distribution et la vente de formation continue.

⁸ Les textes en gras sont des citations directes aux articles de la norme.

En revanche, l'organisme de certification, notamment, la Chambre de l'assurance, devrait encadrer les institutions, les entreprises, les fournisseurs de service et les personnes qui développent, distribuent et vendent des formations continues aux professionnels certifiés.

6. UNE PRATIQUE EXEMPLAIRE

Il faut souligner les mérites de l'approche adoptée par la direction de la qualification à l'Autorité des marchés financiers (AMF) concernant l'encadrement de la formation continue des courtiers hypothécaires,

En regard de la norme internationale ISO 17024, l'Autorité des marchés financiers applique les grands principes. Elle a établi les critères 1) de la reconnaissance des prestataires d'activité des formations continues et 2) de la reconnaissance des activités de formations continues.

Si l'AMF tient à ce que les courtiers hypothécaires acquièrent certaines compétences, la direction de la qualification développe alors un cahier de charge demandant aux prestataires reconnus de développer la formation. Elle ne vend pas de formation continue.

À titre indicatif, nous résumons les points importants énoncés dans le Guide à l'intention des prestataires d'activités de formation continue.¹⁰

Les exigences de la reconnaissance des prestataires

- Nommer un responsable garant des principes ayant au moins cinq (5) années d'expérience dans la discipline ou dans le domaine de l'éducation. La probité, la solvabilité et les antécédents judiciaires civils et criminels du prestataire et du responsable sont contrôlés.
- Mettre en œuvre les processus administratifs et la planification pédagogique, soit : les activités d'apprentissage ; les évaluations sommatives et l'évaluation des formations.

¹⁰ Guide à l'intention des prestataires de formation continue, 13 pages

<https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/professionnels/courtage-hypothecaire/guide-ufc-prestataire-fr.pdf>

- Mettre en place un système de gestion des apprentissages (SGA).
- Faire une gestion conforme des inscriptions aux activités de formation continue.
- Protéger les renseignements personnels des participants.
- Avoir une procédure écrite pour traiter les plaintes des participants (registre des plaintes).

Les exigences de la reconnaissance des formations continues.

- Avoir du personnel qualifié (expert) en lien avec la formation continue à être diffusé.
- Avoir un plan de cours détaillé de l'activité de formation continue, soit :
 - Définir les besoins de formation
 - Établir les objectifs d'apprentissage
 - Énoncer la stratégie de formation
 - Définir les modes de diffusion
 - Élaborer l'évaluation servant à valider l'acquisition des apprentissages

Soulignons ici que l'AMF est le seul régulateur qui demande la reconnaissance du prestataire de formation avant même qu'il puisse présenter une reconnaissance d'une formation continue.

7. LES PRINCIPES DE COMPENSATION DES COÛTS

Les organismes d'autoréglementation du domaine financiers ont tendance à utiliser la formation professionnelle continue afin de se financer, malgré le conflit d'intérêts.

7.1 Des pratiques exemplaires de l'AMF et des OCRA

L'Autorité des marchés financiers impose certains frais aux prestataires reconnus pour compenser le matériel utilisé et certains frais de systèmes. Par exemple, pour le Programme de qualification en courtage hypothécaire (PQCH), des frais sont exigés notamment pour les manuels et certains frais de gestion.

Il en va de même pour la formation professionnelle continue obligatoire. L'AMF propose un contenu (cahier de charge) et les prestataires reconnus peuvent la développer, la distribuer

et la vendre en échange de frais payables. Évidemment, l'AMF exige aussi des frais pour la reconnaissance des formations continues.

Les OCRA exigent aussi des frais pour l'enregistrement des nouveaux apprenants ayant complété le Programme de qualification en assurance de personnes (PQAP), dans la même perspective que les frais de l'AMF.

7.2 Des pratiques mixtes

D'autres régulateurs ont déjà adopté, au moins en partie, des approches plus neutres. Par exemple, les prestataires enregistrent les formations continues complétées par les avocats contre paiements auprès du Barreau du Québec. L'organisme de réglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) exige aussi la même démarche.

Enfin, soulignons que tous les OAR exigent des frais pour étudier la demande de reconnaissance des formations continues.

8. Les recommandations favorisant la professionnalisation de la formation continue¹¹

Nous croyons qu'il faut élever les standards en encadrant mieux les prestataires de formation et les formateurs, sans oublier la valorisation des formations continues. Le fait d'offrir gratuitement des formations limite grandement l'accès des prestataires indépendants afin de fournir des services.

8.1 Les recommandations touchant la reconnaissance des prestataires de formation continue.

- Les prestataires doivent faire l'objet d'un audit pour être certifiés comme organisme de formation.

Comme pour tous les certifiés, il est important d'évaluer la probité des prestataires, la solvabilité et les antécédents judiciaires civils et criminels, de même que la

¹¹ Une recommandation auxiliaire serait d'adopter un numéro unique pour identifier les détenteurs de permis. Ce numéro devrait être le numéro de client de l'AMF.

vérification de ses compétences pour réaliser la mission rattachée à la prestation de formation.

- Le prestataire doit avoir un système de gestion des apprentissages.

Un logiciel de gestion permet d'identifier les apprenants, de contrôler les présences et d'évaluer les apprenants plus facilement.

- Le prestataire est tenu de déclarer les formations complétées par les certifiés.

Un aspect important pour favoriser la professionnalisation de la formation continue repose sur la déclaration des unités de formations continues (UFC) complétées. Cette pratique permettra de limiter les risques de tricherie (falsification d'attestation, fausse déclaration) et de percevoir les frais de déclaration payable par le prestataire à la Chambre de l'assurance. Actuellement, l'Autorité des marchés financiers (AMF), la Chambre d'assurance de dommages (ChAD) et l'organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) perçoivent des frais au moment de la déclaration.

8.2 Les recommandations touchant la reconnaissance des formateurs.

- Les formateurs devraient avoir les compétences (expertises) pour donner la formation.

Seulement les formateurs ayant les compétences (diplômes, expertises et expériences) devraient être autorisés à donner la formation reconnue.

- Les formateurs sans expérience pédagogique devraient compléter une formation
Sans expérience d'enseignement, l'aspirant formateur devrait compléter une formation en méthode de transmission des connaissances. La Chambre d'assurance de dommages (ChAD) l'imposait depuis longtemps.

8.3 Les recommandations concernant le développement des formations continues dans l'intérêt public.

- La Chambre de l'assurance devrait inviter les prestataires reconnus pour réaliser les formations continues obligatoires qu'elles jugent essentielles dans l'intérêt public.

8.4 Les recommandations établissant le juste frais pour l'enregistrement des formations continues.

- La Chambre de l'assurance devrait percevoir des frais fixes par unité de formation continue déclarée pour supporter financièrement l'analyse des besoins et le développement des objectifs de la formation exigée dans un cahier de charge.
- La Chambre de l'assurance devrait percevoir des frais fixes par unité de formation continue déclarée.

En établissant un prix minimum par heure de formation continue, une autre perception de la qualité exigée pourra émerger chez les prestataires : Ils ne peuvent plus être donnés pour faire du marketing.

9. EN GUISE DE CONCLUSION

En fait, pour se conformer à l'article 8 ¹² de l'annexe B de la décision précisant que la Chambre de l'assurance élabore et maintient des Règles qui visent à **v) relever et éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus**, nous pensons qu'il est tout à fait opportun de souligner ici la pertinence du modèle d'encadrement élaboré par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Cette approche que tous les organismes d'autoréglementation (OAR) devraient adopter de manière volontaire dans une perspective de transparence, que ce soit la Chambre de l'assurance (CA), l'Institut de planification financière (IPF) ou encore l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ), favoriserait la professionnalisation de la formation continue. Ils ne peuvent pas être à la fois, développeur, réalisateur et distributeur d'une formation continue, sans faire face à des conflits d'intérêts majeurs. L'AMF, dans le cadre de la reconnaissance des formations professionnelles continues, définit les besoins de formation, par exemple, en conformité, à partir d'une évaluation souvent basée sur l'opinion des experts du département d'inspections. Les intervenants rédigent alors un cahier de charge précisant les objectifs de la formation continue qui pourra être réalisée par plus d'un prestataire reconnu.

En agissant ainsi, la Chambre de l'assurance et les autres OAR pourraient favoriser l'émergence d'un réseau d'experts de contenu et de pédagogues, structurant un écosystème de professionnels de la formation continue centrée sur les besoins des certifiés et la défense de l'intérêt public.



Michel Mailloux, co-dirigeant et président
michel.mailloux@collegepf.ca



Denis Gobeille, co-dirigeant et vice-président
denis.gobeille@collegepf.ca

¹² Décision N° 2026-PDG-XXXX, Annexe B, Critères de reconnaissance, article 8

ANNEXE A

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES EXCLUSIVES

■ **Chambre de la sécurité financière**

Déonto Plus, le cours obligatoire en conformité de la CSF pour la période allant jusqu'à novembre 2027, au prix de 90 \$

■ **Chambre de l'assurance dommages**

La formation obligatoire exclusive pour le cycle actuel (se terminant le 31 mars 2026) porte sur le Parcours d'un assuré : une route ponctuée d'étapes clés. Cette formation est vendue au prix de 65 \$.

ANNEXE B

LES FORMATIONS GRATUITES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE¹³

AU 30 NOVEMBRE 2025

MATIÈRES → & UFC →	CONFO	ASS PERS	ASS COLL	ÉPAR COLL	BOURSE ÉTU	MAT GÉN	TOTAL			VALEUR AU MARCHÉ
	14	13	8	8	2	4	31	0	0	
CONFO ÈRE NUMÉRIQUE	1						1			39 \$
CONSOMMATEUR DE DEMAIN						1	1			39 \$
AMOUR ARGENT	1						1			39 \$
ASS COLL MALADIE		1	1				1	MUL		39 \$
ESG		1	1	1	1		1	MUL		39 \$
RETRAITE AU FÉMININ		1		1			1	MUL		39 \$
ÉCART HOMMES FEMMES						1	1			39 \$
CELIAPP		1	1	1	1		1			39 \$
CONFORMITÉ SANS FAILLES	1						1			39 \$
CYBERSÉCURITÉ	1						1			39 \$
UNION PARENTALE	1						1			39 \$
JOURNAL DE L'ASSURANCE		1					1			39 \$
DYNAMIQUE FIN COUPLE	2						2			78 \$
ENQUÊTES ET PROCESSUS	2						2			78 \$
APFF REVENUS DE PLACEMENT		2	2	2			2	MUL		78 \$
PRO LAB 2023	1					2	3			117 \$
APFF ASSURANCES ET RENTES		3					3			117 \$
APFF INCIDENCES FISCALES		3	3	3			3	MUL		117 \$
PRÉAVIS DE REMPLACEMENT	4						4			156 \$
									TOTAL	1 209 \$

NOTES SUR LE TABLEAU :

- La valeur est celle généralement accordée par la Chambre lorsqu'elle vend certaines formations soit, 39 \$ par UFC.
- L'indication **MUL** indique que la personne formée peut choisir le champ d'application (matière choisie). Voir nos commentaires au point 3.2 en page 5.

¹³ Pour les annexes B et C, compilation du Collège des professions financières à partir du site de la Chambre de la sécurité financière.

ANNEXE C

LES FORMATIONS PAYANTES OFFERTES PAR LA CHAMBRE

	CONFO	ASS PERS	ASS COLL	ÉPAR COLL	BOURSE ÉTU	MAT GÉN	TOTAL		PRIX
CAS VÉCUS	2	1					3		117 \$
TRANSFERT INTER	3	2					5		195 \$
ENCADREMENT PROF	2						2		78 \$
ABF ASSURANCE		6					6		234 \$
PRODUITS D'ASS. VIE		3	1				4		156 \$
ANALYSE BESOINS D'ÉPARGNE	1			4			5		195 \$
PRODUITS D'ÉPARGNE				5			5		195 \$
INTÉGRATION DES CONCEPTS		3		1			4		156 \$
ADMIN AU QUOTIDIEN			2				2		78 \$
FONDS DISTINCTS-FONDS C	1	1		1			3		117 \$
PROTECTION RENS PERSO	1						1		39 \$
RREGOP		3	3	3			3	MUL	117 \$
NOTIONS JURIDIQUES A.P.	1						1		39 \$
ABF		2					2		78 \$
BONNES PRATIQUES EC	3						3		117 \$
ASS MALADIE INDIVIDUS		1					1		39 \$
RÉGIMES PUBLIC MAL-MÉDIC		1	1				1	MUL	39 \$
RVER	1	1	1	1			2	MUL	78 \$
FICCALITÉ PROD FINANCIER		1		1			1	MUL	39 \$
EFFETS LEVIERS	1	1		1			2	MUL	78 \$
RENOUV ASS COLLECTIVE			1				1		39 \$
ANALY ASS INVALIDITÉ	1	2					3		117 \$
PROD ASS INVALIDITÉ		2					2		78 \$
ABF COLLECTIF			1				1		39 \$
CONNAISSANCE DÉONTO 1	1						1		39 \$
CONNAISSANCE DÉONTO 2	1						1		39 \$
NATURE DU MANDAT	1					1	2		78 \$
PRO LAB 2024						2	2		
BÉNÉFICIAIRES		1					1		39 \$
CONTRATS	1						1		39 \$
DÉFIS	1						1		39 \$
50	22	31	10	17	0	3	72	0	2730

NOTES SUR LE TABLEAU :

- La valeur est celle accordée par la Chambre lorsqu'elle vend certaines formations soit, 39 \$ par UFC.
- L'indication **MUL** indique que la personne formée peut choisir le champ d'application (matière choisie). Voir nos commentaires au point 3.2 en page 5.